

Maître Alexia Boursier,
avocate associée, Cabinet
BONNIER SAINT-FÉLIX



BONNIER SAINT-FÉLIX
AVOCATS ASSOCIÉS

Violences conjugales en entreprise

Après avoir prêté serment en 2008 et cofondé en 2017 SOLVEIG Avocats, Alexia Boursier rejoint aujourd'hui le Cabinet BONNIER SAINT-FÉLIX en qualité d'associée pour y créer le département droit social. Retour sur un sujet sur lequel elle est très engagée, celui de la mobilisation des entreprises dans la lutte contre les violences conjugales.

Spécialiste des risques psychosociaux, vous vous êtes emparée des répercussions des violences conjugales sur le travail.

Pourquoi ?

Les violences conjugales relèvent d'un phénomène social d'ampleur. En France, elles concernent 10% des femmes en couple. Les entreprises ne sont pas épargnées par ce fléau. Les enquêtes menées au niveau mondial et européen révèlent que 20% des salarié(e)s subissent des violences conjugales. **Statistiquement, chaque employeur est donc en contact avec des victimes de violences conjugales.**

En quoi ces chiffres alarmants concernent les entreprises ?

Dans l'entreprise, les victimes sont éloignées physiquement de leur agresseur, pourtant elles continuent d'y être harcelées et menacées par leur (ex) conjoint. Une victime sur cinq subit des violences sur son lieu de travail. La frontière de l'intime est un écran de fumée. Les violences

conjugales n'impactent pas seulement la vie privée des salarié(e)s, elles affectent aussi leur travail (baisse de la productivité, absentéisme, retards...), et celui de leurs collègues (sentiment d'impuissance, augmentation de la charge de travail, anxiété par rapport à la sécurité de la victime...). En France, un travail d'évaluation économique des violences conjugales mené en 2010 a évalué les pertes de production imputables aux violences à 1099 millions d'euros.

Dans quel cadre et avec quelles ressources les entreprises peuvent-elles agir ?

La Convention 190 de l'OIT (et la recommandation n°206) exhorte les entreprises à reconnaître les effets des violences conjugales sur le travail et à agir pour en limiter l'impact. À date, la législation française ne fixe pas de dispositif spécifique de protection des victimes dans leur travail, mais elle offre aux entreprises plusieurs points d'entrée pour fon-

der juridiquement leurs actions : l'égalité professionnelle femmes/hommes, la RSE et l'obligation de préserver la santé et la sécurité des salarié(e)s.

En pratique, je recommande d'agir autour de quatre axes : Assurer la sécurité des victimes sur le lieu de travail ; Informer, sensibiliser et prendre position contre les violences conjugales ; Soutenir et orienter les victimes vers les structures et associations locales spécialisées ; Préserver le maintien dans l'emploi des victimes.

Contact :

Cabinet BONNIER SAINT-FÉLIX

- 10 rue de Châteaudun
75009 Paris
- alb@bonnier-saintfelix.com
- Tél. 06 64 75 98 55
- www.bonnier-saintfelix.com